

N° 64

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 21 octobre 2020

PROPOSITION DE LOI

visant à instaurer un délit d'entrave à la liberté d'enseigner dans le cadre des programmes édictés par l'Éducation nationale et à protéger les enseignants et personnels éducatifs,

PRÉSENTÉE

Par MM. Olivier PACCAUD, Jérôme BASCHER, Arnaud BAZIN, Bruno BELIN, Mmes Catherine BELRHITI, Martine BERTHET, MM. Étienne BLANC, Bernard BONNE, Gilbert BOUCHET, Jean-Marc BOYER, Mme Valérie BOYER, M. Patrick CHAIZE, Mme Marie-Christine CHAUVIN, M. Édouard COURTIAL, Mme Laure DARCOS, MM. Marc-Philippe DAUBRESSE, Jean-Pierre DECOOL, Mmes Nathalie DELATTRE, Jacky DEROMEDI, Chantal DESEYNE, Sabine DREXLER, Dominique ESTROSI SASSONE, Françoise FÉRAT, Frédérique GERBAUD, MM. Joël GUERRIAU, Jacques GROSPERRIN, Mme Pascale GRUNY, MM. Jean HINGRAY, Alain HOUPERT, Mme Else JOSEPH, M. Marc LAMÉNIE, Mme Florence LASSARADE, MM. Antoine LEFÈVRE, Ronan LE GLEUT, Pierre-Antoine LEVI, Jean-François LONGEOT, Franck MENONVILLE, Sébastien MEURANT, Mme Marie MERCIER, M. Alain MILON, Mme Sylviane NOËL, MM. Cyril PELLEVAT, Stéphane PIEDNOIR, Rémy POINTEREAU, Jean-François RAPIN, Damien REGNARD, Stéphane SAUTAREL, René-Paul SAVARY, Michel SAVIN, Bruno SIDO, Mme Claudine THOMAS, MM. Cédric VIAL, Jean Pierre VOGEL et Dany WATTEBLED,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État ».

C'est ce que proclame le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 confirmé par celui de la Constitution du 4 octobre 1958.

A travers l'établissement d'une école gratuite, obligatoire et laïque, Jules Ferry voulait « faire disparaître la dernière, la plus redoutable des inégalités qui viennent de la naissance, l'inégalité d'éducation », « parce qu'elle empêche l'égalité des droits, c'est-à-dire le fonds même de la démocratie ».

Bâtir une société plus juste et plus démocratique, tel a toujours été l'objectif de la République avec l'école comme premier outil fondateur et émancipateur, et la raison comme matière première d'une nation libre, éclairée et citoyenne.

« Former la raison, instruire à n'écouter qu'elle, se défendre de l'enthousiasme qui pourrait l'égarer ou l'obscurcir, et se laisser entraîner ensuite à ce qu'elle approuve ; telle est la marche que prescrit l'intérêt de l'humanité, et le principe sur lequel l'instruction publique doit être combinée », ainsi s'exprimait Condorcet, chantre de la raison, cette pierre philosophale, ce socle sur lequel repose notre foi scolaire.

Or, notre école est aujourd'hui, et depuis plusieurs années, fragilisée, menacée. Certains enseignements sont contestés, parfois même refusés, au nom d'idéologies, de croyances religieuses. Le sport, les lettres, les sciences, et plus encore l'histoire et sa fille naturelle, l'instruction civique, sont ainsi régulièrement victimes des assauts obscurantistes, notamment islamistes.

Ceux-ci veulent effacer certains pans des programmes, faire taire les professeurs lorsqu'ils évoquent la Shoah, les croisades, les valeurs républicaines, la laïcité, la femme à l'égal de l'homme... Et c'est ainsi

qu'ils s'attaquent directement aux enseignants via des menaces, pressions, intimidations, insultes.

L'assassinat d'un professeur d'Histoire-Géographie, Samuel PATY, vendredi 16 octobre 2020, sacrifié sur l'autel du fanatisme islamiste, ce fascisme des temps présents, et les circonstances l'ayant précédé, ont malheureusement mis en évidence les lacunes de la législation.

Il est donc temps d'instaurer le délit d'entrave à la liberté d'enseigner, évidemment dans le cadre des programmes édictés par l'Éducation nationale.

Tel est l'objet de cette proposition de loi.

Proposition de loi visant à instaurer un délit d'entrave à la liberté d'enseigner dans le cadre des programmes édictés par l'Éducation nationale et à protéger les enseignants et personnels éducatifs

Article unique

- ① Après le deuxième alinéa de l'article 431-1 du code pénal, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Le fait de tenter d'entraver ou d'entraver par des pressions, menaces, insultes ou intimidations, l'exercice de la liberté d'enseigner selon les objectifs pédagogiques de l'Éducation nationale déterminés par le conseil supérieur des programmes, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »